L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 19 JUIN 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance 10

[illegible]

STEAMER ENTRE NEW-YORK ET LIVERPOOL.

LE STEAMSHIP GREAT WESTERN, Commandant James Hosken, Lieut. M. R. [illegible]

CAROTAGE.

[illegible]

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE.—Le trois-mâts paquebot français, le LOUIS XIV, [illegible]

POUR LE HAVRE.—Le beau navire MARY KINGSLAND, capitaine Weaver, [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire de 1re classe BARON, capt. Russell, ayant toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adr. à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier de 1re classe ARCHELAUS, capitaine Bontille, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord, partira sans peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR BORDEAUX.—Passage seulement.—Le navire A. L. fin voilier, POLCAR, capitaine Lelape, ayant tout son chargement engagé, et ayant de beaux aménagements pour vingt-cinq passagers, partira vers le 25 au 30 juin. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
JORDY & BRASIER, 69, rue Royale.

POUR BORDEAUX.—Le navire ELLEN BROOKS, capitaine Bowes, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR BORDEAUX.—Le navire EDOUARD, capt. Trask, [illegible]

N. B. Messieurs les chargeurs [illegible]

POUR MARSEILLES.—Le navire supérieur HANNIBAL, capt. Parker, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR MARSEILLES.—Le navire fin voilier OREGON, capt. Glidden, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 600 balles coton, s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR BREME.—Passage seulement.—Le navire EVERHARD, capt. Hoak, partira d'ici à huit jours. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
SCHMIDT & Co., 30 Bienville.

PASSAGE pour la Méditerranée.—Le navire AUGUSTA, partira pour Marseille, et le brick GLOBE pour Gibraltar, d'ici à huit jours, et peuvent prendre quelques passagers. S'adresser à
GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier.

POUR LONDRES.—Le navire ASIA, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
I. A. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR LONDRES.—Le navire NORMAN, capt. A. Kendick, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LONDRES.—Le navire TYRONE, capitaine Spear, partira sous peu. Pour fret de 100 boucauts tabac ou passage, s'adresser à bord ou à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire neuf et bon voilier ESPINDOLA, capt. Barstow, est en charge, et partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire SIR COLIN CAMPBELL, capt. Pentecost, partira sous peu. [illegible]
LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire FRANCONIA, capitaine Jones, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire SEVERN, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret [illegible] s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire CLINTON, capitaine Matthey, partira sous peu. [illegible]

POUR LIVERPOOL.—Le navire supérieur A. 1 à un voilier LEILA, capitaine Higgins, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire LAURA, capt. Snow, partira sous peu. [illegible]
S. & J. P. WHITNEY & Co.

POUR ANVERS.—Le navire WAKONA, capt. [illegible]
L. H. GALE.

POUR COWES.—Le navire TAURENS, capt. [illegible]
LEVI H. GALE.

FRET pour BREME.—La barque brême DIANA, capt. Rohde, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. [illegible]
SCHMIDT & Co., 30, Bienville.

A VENDRE.—Le beau brick goélette ADA [illegible] Pour [illegible] s'adresser à
BLANCHARD, LIMET & Co., 29, Bienville.

CABOTAGE.

POUR NORFOLK, City Point et Richmond.—Le brick LUCY ANN, capt. Snow, partira sous peu. [illegible]
BAILEY & BAXTER, 47, Commune.

POUR NORFOLK, City Point, Richmond [illegible] le navire [illegible] MAZEPPA, capt. K. B. Smith, partira sous peu. [illegible]
BAILEY & BAXTER, 47, Commune.

PAQUEBOTS REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS & BOSTON.
LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & Co.

Navire Kentucky	capt. Rogers
Diana	Sylvester
Tennessee	[illegible]
Barque Fashion	[illegible]
Shiloh	[illegible]
Natchez	[illegible]
Southerner	[illegible]

Tous les navires ci-dessus sont de première classe, [illegible] Les souscripteurs sollicitent respectueusement le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à
HARROD & DARLING, rue de la Commune.

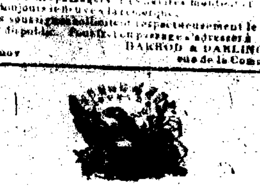

PROCLAMATION
PAR ALEXANDER MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Un représentant au vingt-huitième Congrès, pour être choisi dans le premier district congressionnel, [illegible] la Municipalité No. [illegible] et des paroisses St. Bernard et Plaquemines.

Un représentant au vingt-huitième Congrès, pour être choisi dans le second district congressionnel, composé de la Municipalité No. deux de la Nouvelle-Orléans et de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi, et des paroisses de Jefferson, St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un représentant au vingt-huitième Congrès, pour être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des paroisses des Avoyelles, Catahoula, Carroll, Madison, Concordia, St. Tammany, Ste. Hélène, Livingston, Washington, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Pointe Coupée, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge et Iberville.

Et un représentant au vingt-huitième Congrès, pour être choisi dans le quatrième district congressionnel, composé des paroisses Ste. Marie, St. Martin, Calcasieu, Lafayette, St. Landry, Rapides, Natchitoches, Caddo, Claiborne, Union, Ouachita et Caldwell.

Et attendu que des vacances sont survenues dans le Sénat et dans la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane: Dans le Sénat par la mort de l'honorable George Waggaman et ainsi une vacance dans le comté d'Iberville, et dans la Chambre des Représentans par la mort de l'honorable James S. Bickham de la paroisse de Washington, et par la mort de l'honorable Charles Aubert de la paroisse de Lafourche Intérieure. Aussi dans la Chambre des Représentans par les démissions de l'honorable Nicholas Boyton, de la paroisse de Ste. Hélène et de l'honorable Amron Ledoux de la paroisse de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

[illegible]

Donné sous ma signature et sous le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le dix huitième jour de mai de l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-trois et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante-septième.
(L. S.) (Signé) A. MOUTON.
Par le Gouverneur,
ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'état.

SANGSUES.

Une grande quantité de Sangsues récemment reçues de France et d'Espagne. L'entrepôt général de la rue du quartier s'est arrangé de manière à les fournir aux consommateurs à un prix [illegible]
RENAUD PETITBIEN, Rue Quartier No. 46, entre Condé et Vieille Levée.
9 juin

SANGSUES.

SANGSUES—(1800) reçues par les derniers arrivages de France, Hongroises, Espagnoles, à vendre à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, entre Condé et Royale, No. 26, [illegible]
Les ordres pour la campagne seront faits avec toute la promptitude possible, à des prix très modérés.
8 juin J. P. SOUBIRAN.

LIQUEURS françaises, à vendre par
20 mai GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

Traites.

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
S. & J. P. WHITNEY & Co.

TRAITES sur la Havane, à vendre par
J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

TRAITES sur Boston, à vendre par
S. & J. P. WHITNEY, 71 Camp.

TRAITES sur Boston, à vendre par
L. H. GALE, 93, Commune.

TRAITES sur Boston, à vendre par
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

TRAITES sur Boston, à vendre par
S. & J. P. WHITNEY & Co.

CHANGE sur Boston, à vendre par
HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

TRAITES sur le Nord, payables à Boston, à vendre par
L. H. GALE, 93, Commune.

TRAITES sur Boston, à vendre par
L. H. GALE, 93, Commune.

CHANGE sur Boston, à vendre par
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par
FOSDICK & BROTH. [illegible]

TRAITES sur la Havane, à courte vue, à vendre par
PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

DOUBLONS espagnols, et patriotes à vendre par
J. ALBERT, 23, St. Louis.

DOUBLONS mexicains et espagnols, à vendre par
J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

DOUBLONS Patriotes, à vendre par
MERLE, BEALLE & Co., 3, Vieille Levée.

DOUBLONS Patriotes, à vendre par
PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

CAFE de la Havane, à vendre par
MANUEL BLASCO, 20, Commune.

EAU-DE-VIE de pêche, à vendre par
MANUEL BLASCO, 20, Commune.

SACS DE BIERE, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CORDAGE de Manille, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

ARROW ROOT, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

THE, 150 caisses différentes descriptions, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

COTONNADE, à vendre en magasin, par
Wm. PREHN & Co., 26, Douane.

GRAINES pour oiseaux, à vendre par
J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

HUILE d'Olive.—Un baril supérieur, à vendre par
J. U. LAVILLEBEUVRE, 148, Commune.

SALARATUS.—31 barriques du Nord, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

GENIEVRE de Hollande, à vendre par
MANUEL BLASCO, 20 Commune.

CAFE de Rio, différentes qualités, à vendre en magasin par
GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

SACS en jute, à vendre par
GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

VINS, imitation muscat et Porto, à vendre par
GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

CHAPEAUX.—150 caisses différentes descriptions, à vendre par
FROST & Co. 10, Magasins.

[illegible] 20 caisses qualités assorties, à vendre par
FROST & Co. 10, Magasins.

PORC mess et prime, à vendre par
CH. DOANE & co, 64 Poydras.

TABAC—en caisses à bas prix, à vendre par
CH. DOANE & Co. 69 Poydras.

CORDES d'emballage 30 rouleaux à vendre par
CH. DOANE & Co. 69 Poydras.

CAFE Laguayra, à vendre par
GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

VIN de Muscat, liqueurs françaises, à vendre par
GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

TABAC de Cuba en feuilles, en magasin et à vendre par
J. M. LAFEYRE, 20, St. Louis.

VINS de Malaga et de Porto, en magasin et à vendre par
J. M. LAFEYRE, 20, St. Louis.

CIGARES de la Havane, à vendre par
J. M. LAFEYRE, 20, St. Louis.

[illegible] à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

CAFE de Rio, à vendre par SCHMIDT & Co., 30 Bienville.

GRAISSE.—150 barils et 40 barils prime, à vendre par
C. DOANE & Co. 69, Poydras.

BEURRE—45 barriques [illegible], à vendre par
FRUIT & FROST, 20 Poydras.

[illegible]

CAFE de la Havane, [illegible] à vendre par
A. DURAND, Conti, No. 7.

VIN rouge—200 caisses, à vendre par
A. DURAND, Conti, No. 7.

VIN de Bourgogne—100 caisses à vendre par
A. DURAND, Conti, No. 7.

ANISETTE—220 paniers à vendre par
A. DURAND, 7, rue Conti.

GRAISSE—100 barils en magasin, à vendre par
CH. DOANE & Co. 69, Poydras.

[illegible] SCHMIDT & Co.

DAMES-JEANNES, 500 de 5 gallons à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti.

CIGARES de la Havane, [illegible] à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti.

VIN blanc, [illegible] à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti.

[illegible] à vendre par
A. DURAND, 7 rue Conti.

[illegible] à vendre par
W. A. RYAN, 54 Chartres.

[illegible] à vendre par
GEORGE, HARRISON, 97 Tchoupitoulas.

CAFE—La Havane, Laguyra, Rio et Java, à vendre par
WOODS & SIMMONS, 30, Magasins.

CAFE de la Havane, prime, à vendre par
J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

POIVRE et Epices en sacs, à vendre par
J. U. LAVILLEBEUVRE, 148 Commune.

HUILE d'ours [illegible] Rocky Mountains, à vendre par
J. U. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

[illegible] A. GORDON, WYLIE & Co.

VIN de Calcavela, marque de choix, à vendre par
HUGO GILDEMEESTER & Co.

SAUCISSONS de Lyon [illegible] à vendre par
J. ALBERT, 23, St. Louis.

MARCHANDISES de pays, à vendre par
GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

50 PANIERS de 48 bouteilles vides, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

BOUCHONS—50,000 bouchons à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

50 PANIERS champagne, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

80 CAISSES salaisons assorties, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

VINS en barriques—60 barriques vin rouge, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

18 demi-barriques Vin blanc, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

MERINOS—8 pièces Merinos à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

HABILLEMENS faits en gros, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

VINS [illegible] vieux, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

[illegible] à vendre en magasin, par
WM. PREHN & Co., 26, Douane.

[illegible] de la Havane, à vendre par
E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

[illegible] 30 barils à vendre par
W. H. AVERY, 90 Gravier.

[illegible]

ALUN—30 barils, à vendre par
[illegible] 10 Douane.

[illegible]

THE.—300 caisses différentes espèces, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

FICELLE—40 balles à vendre par
TUFTS & HOBBARD, 30, Douane.

BLANC de Baleine, 100 caisses de Boston, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 41 Gravier.

MAQUEREAUX—[illegible] No. 1, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

CLOUS—500 barils en magasin et à vendre par
T. & S. TOBY & BOOKER, 70 Camp.

SACS de pilote, prime et de seconde mains, à vendre par
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

CIDRE de Boston—100 caisses à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

CHANGE sur la Havane, à courte vue, à vendre par
PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

CHANGE sur Paris, à vendre par
BLANCHARD, LIMET & Co., 21 Bienville.

CUIRS—100 cuirs secs et salés, à vendre par
BLANCHARD, LIMET & Co. 21 Bienville.

BOEUF mess, à l'inspection, à vendre par
HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par
J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

CAPSULES de Moitiers, à vendre par
J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

INDIGO—Excellent de Caracas, à vendre par
J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

SEL—15 caisses anglais de table à vendre par
PRICE & FROST, 20 Poydras.

WHISKEY—75 barils rectifié, à vendre par
JOHN R. SHAW & Co., 24, Poydras.

FARINE—200 barils à vendre par
JOHN R. SHAW & Co., 24 Poydras.

TOILE D'EMBALLAGE de Fonde, à vendre par
FOSDICK & BROTH., 44, Camp.

CHAPEAUX de Campêche, convenables pour habitation, à vendre par
FROST & Co. 10, Magasins.

CAFE de la Havane fin vert, à vendre par
MANUEL BLASCO, 20, Commune.

HABILLEMENTS D'ETE,
BATAILLE & BIGEY,
No. 80, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Echo, leur assortiment d'habillements d'été, qu'ils offrent à vendre à des prix très réduits. Ces articles sont très-bien conditionnés, et ont les formes les plus à la mode en ce moment à Paris.

Redingotes mérinos, divers qualités,
Paletots do. diverses formes et qualités,
Habits do. diverses qualités,
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très beau coutil fil, etc. etc.

Un assortiment de Chapeaux paille d'Italie, de [illegible]
Chapeaux Français noir, do du feutre, à $4 00 et $5 chaque en détail.
Les marchandises leur restant en magasin de la saison d'hiver, seront vendues à très bon marché. 21 mars

VINS.—100 caisses vin rouge ordinaire, 100 do blanc, [illegible] 300 do de do de 1½ bouteilles, 50 tierçons [illegible] 15 barriques vin vieux, 20 caisses absynthe, [illegible] 30 de chinois à l'eau de vie, 30 de fleurs d'orangers, [illegible] 40 paniers champagne, [illegible] à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

CAFETIERES hydro-pneumatiques, assortie en dimensions, reçues par le Talma et à vendre par
J. E. LOREILHE, Escalgueurs Royale et Douane.
22 mai

PLANTES A BON MARCHE.
Le bail du jardin du soussigné, vis-à-vis l'Hôpital de Charité, étant expiré, il a, pour la convenance de ses habitués, transporté sa serre de graines et de plantes sur un lot sis rue de la Commune, vis-à-vis l'Hôtel St. Charles ou on trouvera des plantes à meilleur marché que dans les autres établissemens de la ville.
Des catalogues imprimés sont prêts à être délivrés à sa serre de graines, vis-à-vis l'Hôtel St Charles et à son magasin rue de la Commune No. 11.
17 fév WM. DINN.

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. No. 4667.—George Beck vs les Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 26 juin 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, en la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'adjudication de la propriété suivante, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Tous les droits, titres et intérêts desdits Président, Directeurs & Compagnie de la Banque des Etats-Unis, dont la charte a été octroyée par l'Etat de la Pennsylvanie, aux créances ci-après, savoir:

1o. Une créance contre John Hagan, appartenant auxdits Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis, de la somme de $46,760. Ladite créance provenant d'un billet souscrit par ledit John Hagan, endossé par lui, daté du 26 avril 1841, et est payable à son ordre à 12 mois de date; sur lequel jugement a été obtenu à la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, par W. W. Frazier et Christopher Adams Jnr. Receveurs &c., pour ladite somme de $46,760 avec cinq pour cent d'intérêt du 29 avril 1842, jusqu'à paiement, et $3 frais de protêt et les frais d'instance; lequel jugement a été signé le 30 mars 1843;

2o. Une autre créance contre ledit John Hagan, comme tireur et James Hopkins, comme endosseur, appartenant auxdits Président, directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis, de la somme de $42,000, laquelle créance provient d'un billet souscrit par ledit John Hagan, daté du 26 avril 1841, et est payable à 12 mois de date à l'ordre dudit Jas Hopkins, qui l'a endossé, sur lequel billet jugement a été obtenu contre eux in solido, à la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, par W. W. Frazier & Christopher Adams, Jnr. Receveurs &c. pour ladite somme de $42,000, avec cinq pour cent d'intérêt du 29 avril 1842 jusqu'à paiement, 23 frais de protêt, et les frais d'instance, lequel jugement a été signé le 21 février 1843;

3o. Une autre créance contre ledit John Hagan et contre Jas. Hopkins, in solido, appartenant auxdits Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis, de la somme de $27,396 12; laquelle créance provenant de cinq billets à ordre souscrits par ledit John Hagan, datés du 23 avril 1838, et payables à 4 ans de date, à l'ordre dudit Jas. Hopkins par qui ils sont endossés, le 1er, de la somme de $5,960 91, le second de la somme de $5,917 96, le troisième de la somme de $5,745 93, le quatrième de la somme de $2,730 42 et le cinquième et dernier de la somme de $7,131 90, sur lesquels jugement in solido a été rendu contre eux, en faveur de W. W. Frazier & Christopher Adams, Jr., Receveurs &c. le 6 avril 1843, à la Cour de Commerce, pour ladite somme de $27,396 12 avec intérêt à raison de 5 pr. cent l'an, à partir du 26 avril 1842, jusqu'à paiement; $27 50 frais de protêt et aussi les frais d'instance.

4o. Une autre créance contre E. W. Gregory, appartenant auxdits Président, Directeurs & Compagnie de la Banque des Etats-Unis, avec intérêt à raison de cinq pour cent l'an sur $13,804, partie de la dite créance à partir du 19 juin 1838, et sur $11,180 partie de ladite créance, à partir du 19 juin 18[illegible], et sur $9,340 partie de ladite créance, à partir du 19 juin 1841, cette créance provient d'un jugement de la Cour de Commerce, dans l'affaire No. 5022, en faveur de Wm. W. Frazier & Christopher Adams Jnr, Receveurs &c. &c. et est garantie par hypothèque sur une certaine propriété décrite dans un acte en faveur de la Banque des Etats-Unis, le 16 juin 1837, devant Jules Mossy, notaire public en cette ville, lequel jugement accorde aux demandeurs le droit d'user du privilége sur la propriété hypothéquée pour un terme rapproché ou jour de comptant sans estimation, qu'aucun recours personnel ne pourra avoir lieu contre ledit Gregory sur le jugement ou sur l'hypothèque, mais que satisfaction du jugement sera entière en faveur de Gregory, garanties audit lesdits Frazier & Adams, contre les effets des circonstances prévues [illegible]. La propriété hypothéquée est, L. Un îlet de terre situé au faubourg Lafayette, désigné par le No. 25 [illegible] La moitié indivise d'un îlet [illegible] désigné par le No. 26, situé au faubourg [illegible] La moitié indivise d'un îlet de terre situé [illegible] l'Annonciation et désigné par les Nos. 9 et 10, dans l'îlet dudit faubourg, borné par les rues Magasins, des Orangers, du Colysée, [illegible] Richard, laquelle propriété est amplement décrite dans ledit acte;

5o. Sept billets à ordre de N. et J. Dick & co., en faveur W. W. Frazier, caissier, datés Nouvelle-Orléans, août 26 1837, payables à dix mois de date, le 29 juin 1838 de $7,717 56

Aout 26, 1837 payable à onze mois de date, 29 juillet 1838 de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à douze mois de date, le 29 aout 1838, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à dix huit mois de date, le 1er mars 1839, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à vingt mois de date, le 29 avril 1839, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à vingt-deux mois de date, le 29 juin 1839, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à vingt-quatre mois de date, le 29 aout 1839, de	7,717 57
	$54,022 93
Le décembre 1840, payé par à compte sur le billet dû le 29 juin 1839	6,022 93
	$48,000 00

Les billets ci-dessus portent intérêt à partir de l'an à partir de leur date, [illegible] payé jusqu'au 15 décembre 1840; [illegible] arrangement a été fait avec le président [illegible] Ces [illegible] pour réduire l'intérêt sur les billets à raison de six pour cent l'an à partir de cette date et depuis, les paiemens ci-après ont été effectués:

1841, 29 mai, payé	$3,000 00
1841, 1er décembre payé	7,369 84
	$10,369 84

Les billets ci-dessus sont garantis par hypothèque sur une propriété sise à l'encoignure des rues Carondelet et Perdido, et sur une propriété [illegible] courant jusqu'à la rue de l'Union, par [illegible] les Mossy, notaire public, en date du huit septembre 1837.

6o. Huit billets à ordre de N. et J. Dick & co., en liquidation, conjointement et séparément, avec M. [illegible] Hill, en faveur du président de la Banque [illegible] Orléans, datés Nouvelle-Orléans, décembre 11, 1840, payable à deux ans de date, le 14 décembre 1842,

Décembre 11, 1840 payable à trois ans de date, le 14 décembre 1843,	$4,936 71
Décembre 11, 1840 payable à quatre ans de date, le 14 décembre 1844,	4,936 71
Décembre 11, 1840 payable à cinq ans de date, le 14 décembre 1845,	4,936 71
Décembre 11, 1840 payable à six ans de date, le 14 décembre 1846,	4,87[illegible]
Décembre 11, 1840 payable à sept ans de date, le 14 décembre 1847,	4,872 74
Décembre 11, 1840 payable à huit ans de date, le 14 décembre 1848,	4,836 74
Décembre 11, 1840 payable à neuf ans de date, le 14 décembre 1849,	4,748 25
	3,464 25
	$37,622 91

Ces billets portent intérêt à partir de leur date respective, à raison de six pour cent l'an.

7o. Deux billets à ordre souscrits par T. Hodnall en faveur de N. et J. Dick & co., datés de Livingston, février 1, 1838 payable le 1er dû le 4 février 1841, de $24,669 01

Février 1, 1839 payable 1er dû le 4 février 1842, de 30,412 17
$55,081 18

Garantie par hypothèque sur propriété appartenant au tireur, et située dans le Mississippi, le président de la banque des Négocians par sa lettre adressée à Geo. L. Douglas, consent à proroger le paiement de cette créance, à condition que ledit Geo. L. Douglas, fournira cinq billets à ordre, payables le 1er février 1843 au 1er février 1849, chacun de la somme de $9,925,

8o. Quatre billets à ordre souscrits par B. Christmas, conjointement avec W. B. Norfleet, en faveur de H. et T. H. Christmas, datés de Livingston du 11 février 1840, savoir:

Un payable le 1er et dû le 4 mars 1841, de $6,500 00

L'autre payable le 1er et dû le 4 mars 1842, de 6,500 00
$13,000 00

Payé en accompte 5,000 00
$8,000 00

Le troisième payable le 1er dû le 4 mars 1843, de $13,000 00

Et le quatrième et dernier payable le 1er dû le 4 mars 1844, de 13,000 00
$34,000 00

9o. Deux autres billets à ordre souscrits et datés comme ceux dernièrement décrits payables le 1er dû le 4 mars 1843, de $6,500 00

L'autre payable le 1er dû le 4 mars 1842, de 6,500 00
$13,000 00

De ce montant les endosseurs en sont déchargés, les billets n'ayant pas été protestés.

10. Les créances suivantes contre G. W. Denton, Jacob Willcox et G. W. Huntington, in solido, appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis de Pennsylvanie, sur lesquelles les demandeurs ont un privilége par jugement rendu dans cette affaire, savoir:

Le montant d'un billet souscrit par Willcox, Anderson & Co. à l'ordre de G. W. Denton, daté du 13 janvier 1840, payable à 60 jours de date de $5,500 00

D'Un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 21 mars 1840, payable à 60 jours de date, de 8,500 00

D'Un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 1er. juin 1838, payable à 2 ans de date, de 9,146 88

D'Un billet souscrit par G. W. Denton, en faveur de Jacob Wilcox, endossé par lui et par G. W. Huntington, daté du 23 mai 1840, payable à 30 jours de date de 5,000 00

D'Un billet souscrit, daté et endossé comme ci-dessus, en faveur du même, payable à 45 jours, de 5,000 00

D'un billet do do à 60 do 5,000 00

Sur ces billets, procès a été porté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire en faveur de W. W. Frazier & C. Adams, Jnr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, No. 5,069, des dossiers de la dite Cour, pour $38,083 57,

Avec 5,0,0 d'intérêt [illegible]

[illegible]

11o. Un billet [illegible] Adams, Clarke & Co. à l'ordre de Willcox, Anderson & Co. daté du 29 avril 1839, payable à 3 mois [illegible] Banque des Habitans [illegible] de Mobile de la somme de $[illegible]

Sur ce billet [illegible] jugement a été rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire, en faveur de W. W. Frazier et C. Adams Jnr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce, No. 5,132, des dossiers [illegible]

12. La créance suivante contre Jacob Willcox, G. W. Huntington et G. W. Denton, in solido appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats Unis, de Pennsylvanie, sur laquelle créance un privilége a été accordé aux demandeurs par jugement [illegible] dans la présente affaire.

La somme de $1,187 [illegible] une traite de R. B. Jones, acceptée par [illegible] Chalmers, endossée par Willcox, Anderson & Co. et G. W. Denton, datée le 13 janvier 1840, [illegible] $4,540 86.

Sur cette traite [illegible] a été intenté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans après la saisie [illegible] dans la présente affaire, à la Cour de Commerce [illegible] en faveur de W. W. Frazier & C. Adams, jr. receveurs nommés par la dite Cour, No. 5,023, des dossiers de la dite Cour, [illegible] de $4,467 20, avec 5 0,0 [illegible] 13 janvier 1840, et les frais de protêt.

13o. La créance [illegible] contre Jacob Willcox et G. W. Huntington, [illegible] appartenant aux président, directeurs [illegible] de la Banque des Etats Unis de Pennsylvanie, [illegible] créance un privilége a été [illegible] par jugement rendu dans la présente affaire: Le montant d'un billet souscrit par Willcox, Anderson & Co. à l'ordre de G. W. Denton, daté du 19 mai 1838, payable à 2 ans de date [illegible] $4,500 00 [illegible] 1,100 00

[illegible]

14o. Les créances [illegible] contre Jacob Willcox et G. W. Huntington, appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats Unis de Pennsylvanie, sur lesquelles un privilége [illegible] par jugement rendu [illegible] Le montant d'un [illegible] Anderson & Co, à leur ordre [illegible] 1837, payable à 2 ans [illegible] $2,500 00 [illegible] 2,500 00

[illegible]

15o. [illegible] Adams, jr. receveurs nommés, No. 5,070 des dossiers de $19,774 49 [illegible] $22,411 [illegible]

[illegible]

17o. Les créances [illegible] appartenant aux président, directeurs [illegible] Banque [illegible]

[illegible] $15,500 00 [illegible] 1,000 00

[illegible]

18. Les créances suivantes contre Jacob Willcox, G. W. Huntington et Allen, Clarke & Co., in solido appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats Unis de Pennsylvanie, sur lesquelles un privilége a été accordé aux demandeurs par jugement rendu dans la présente affaire, savoir:

Un billet souscrit par Wilcox, Anderson & Co. à l'ordre des président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats Unis, daté du [illegible] juin 1837, payable à 2 ans de date [illegible] $1,833 34

Un billet en [illegible] payable à 3 ans, de 1,833 33
Dito, 4 an, do 1,833 33

Un billet souscrit par Allen, Clarke & Co., en faveur de [illegible] par Willcox, Anderson & Co., même date que ci-dessus, payable à un an, de la somme de 2,880 00
Dito, 2 ans, do 2,880 00
Dito, 3 ans, do 2,880 00

Tous couverts par hypothèque.
Sur ces billets procès a été intenté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire, en faveur de W. W. Frazier & C. Adams Jr., receveurs nommés par ladite Cour de Commerce, No. 5,066 des dossiers de ladite Cour, pour la somme de $14,443 00, avec intérêt à [illegible] sur $1,833 33 à partir du 22 juin 1839 [illegible]

Dito,	do	do $3,666 67
Dito,	do	do 8,640 00

et les frais.
Conditions—Comptant.

EMILE LA SERE,
Shérif de la Cour de Commerce.
19 juin [illegible]

EAU-DE-VIE [illegible]

[illegible] BLANCHARD, LIMET & Co. Rue Bienville.

PEINTURES.—[illegible] 16 barils [illegible] peinture blanche, [illegible] couleurs, peintures, vernis, etc. [illegible]
F. CUSACHS, Condé et St. Philippe.

[illegible]

LE soussigné [illegible]
JOSE [illegible] MIGUEL HERNANDEZ

[illegible] FOSDICK & BROTH.

CORDAGE de Manille [illegible]
GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier.

[illegible] GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier.

COTON [illegible] GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier.

PIERRES [illegible] GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier.

CHANGE sur Paris [illegible]
MERLE, BUYLLE & Co., 3, Vieille Levée.

BOUGIES—1000 caisses Russell [illegible]
[illegible] Magasins.

CHAPEAUX [illegible] FROST & Co., 10, Magasins.

SOULIERS [illegible] FROST & Co., 10, Magasins.

Nouvelle-Orleans:
LUNDI MATIN, 19 JUIN 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY.

POUR LE CONGRES.
PREMIER DISTRICT.
GEO. K. ROGERS.
SECOND DISTRICT.
EDW. D. WHITE.

REPRESENTANT A LA LEGISLATURE DE L'ETAT:
FELIX LABATUT.

CLAY CLUB.
Une assemblée du Club aura lieu au Bank's Arcade Exchange Place, lundi soir, 19 du courant, à 7 1-2 heures. Les whigs sont généralement invités à y assister.
C. C. WILLIAMS, Président.
JULES BENIT, [illegible]

M. SLIDELL ET [illegible]

Si M. Slidell, ni ses amis ne [illegible] de la façon dont nous avons critiqué [illegible] sentimens à adresser les [illegible] tions de 1837, qu'ont [illegible] avons, avant-hier, [illegible] position qu'il avait prise [illegible] fondée en raison, bien qu'elle n'ait pas [illegible] rés aux yeux des [illegible] l'aveuglement qui, depuis cette [illegible] la "démocratie" hors d'un terrain [illegible] clarait le plus solide pour les [illegible] tons également [illegible] l'insuffisance politique de M. Slidell [illegible] réduit, pour appuyer ses prétentions, à évoquer des documens dont les prédictions se sont trouvées démenties par les événemens, et dont les argumens ont été renversés par le parti au nom duquel ils étaient émis. Et combien ces argumens sont aujourd'hui futiles, puisque leur base la plus solide n'existe plus! Les planteurs, [illegible] jadis la preuve de leur faiblesse [illegible] maintenant que la seule position tenable, [illegible] le plus solide," comme l'appelle M. Slidell, s'est écroulé, [illegible]

[illegible]

Continuons donc à examiner [illegible] M. Slidell quelques extraits [illegible]

[illegible]

fort peu de terme pour la plupart, où les propriétaires, à un petit nombre d'exceptions près que l'on rencontre sur la côte, élèvent une quantité plus ou moins grande de bestiaux, et sont plus disposés à [illegible] à se suffire à eux-mêmes [illegible]

M. Slidell, en exposant [illegible] conséquences de l'abolition du droit sur le sucre, s'exprime ainsi:

"Les terres et les nègres [illegible] à la culture du sucre, seraient employés à produire [illegible] de nécessité que nous recevons actuellement de l'Ouest, et ainsi les fermiers de ce pays perdraient le meilleur et le plus sûr des marchés. Ceci est une conséquence si évidente par elle-même que ce serait faire injure au bon sens et à l'intelligence, que de supposer [illegible] n'en soient pas convaincus. [illegible] Washington, sous la bannière d'Adams, de Webster et Cie."

La première de ces assertions est parfaitement juste. [illegible] qu'en suppose que la population de l'Ouest n'ait pas [illegible] assez d'intelligence pour comprendre [illegible] la transformation des manufacturiers du Nord [illegible] agriculteurs de l'Ouest aurait précisément le même [illegible] les produits de l'Ouest, et détruirait en outre [illegible] marché que ces produits trouvent dans la [illegible] Angleterre? Cette proposition est pour le [illegible] évidente que l'autre.

[illegible] que M. Slidell termine en apparence son [illegible] il ne peut résister à la tentation d'y [illegible] abolitionisme. Il ajoute:

[illegible]

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.
[illegible] BOYS ET TOBIAS.—Samedi dernier, [illegible] Evans et Joseph G. Jewell ont comparu [illegible] la Cour de Circuit des Etats-Unis, en vertu d'un writ d'habeas corpus demandé par eux. Leur conseil, C. K. Johnson, a exposé la nature de sa demande dans une pétition présentée à la Cour. Les détails de l'arrestation des deux prévenus à Washington [illegible]

[illegible] entre M. [illegible] avocat de district des Etats Unis, et [illegible] prévenus. Le juge McCaleb décide que [illegible] était tenue à fournir aucune preuve, et [illegible] l'ordre du juge Cranch parfaitement [illegible] à faire sur ce point. Il ajoute que [illegible] la caution.

[illegible]

Cette affaire se continuera ce matin à onze heures.

[illegible] omis de mentionner que le bateau à vapeur Creole, l'un des meilleurs bâtimens du lac, [illegible] voyages deux fois par semaine. Il est [illegible] le capitaine DAY, qui se distingue, on [illegible] son expérience et sa politesse.

[illegible] LA BELLE a manqué hier pour la troisième fois.

[illegible]—Le paquebot à vapeur Alabama, capitaine Windle, arrivé samedi soir fort tard, nous a apporté les journaux de la Havane jusqu'au 12 courant, ils ne renferment presque rien d'intéressant.

Une grande soirée, au bénéfice des écoles publiques a eu lieu au commencement de ce mois; elle avait attiré une foule immense. Des amateurs y ont exécuté un certain nombre de morceaux de Donizetti et de Bellini, et d'autres amateurs ont imité avec le plus grand succès les exercices des Bédouins de la troupe Ravel.

A bord de l'Alabama sont venus quelques-uns des artistes de la troupe française qui avaient été tenter la fortune à la Havane. Si nous en croyons les rapports qui nous parviennent, ils n'ont pas dû être satisfaits de leur voyage.

FAITS DIVERS.

FRANCE.—Arrêts des chemins de fer.—L'inauguration du chemin de fer de Rouen et de celui d'Orléans frappera certainement les imaginations et ranimera en France la passion des chemins de fer. Toutes les villes souhaiteront de se rapprocher de Paris, et l'émulation des provinces entraînera bientôt les députés. Il est certain qu'une ligne de fer qui met Rouen et Orléans à dix lieues de la capitale, accroît l'éloignement des autres villes qui sont au delà de ce rayon, et qui [illegible] stations intermédiaires. La proportion des distances est changée, et une sorte de déplacement instantané s'opère dans la carte de France. Les départemens changent de voisinage, les cités [illegible] se touchent de la main, [illegible]

[illegible]

[illegible] Un affaiblissement pour quelques planètes de la terre [illegible] jusqu'à y absorber peut-être. Cependant, malgré l'immense incomu que renferme encore cette grande question des chemins de fer, les départemens ressentent une extrême ardeur d'être attirés et même absorbés à leur tour. Ce sentiment, du reste, est raisonnable et conforme aux intérêts de la civilisation. [illegible]

TOMBEAU DE L'EMPEREUR.—La commission chargée de l'examen du projet pour la construction du tombeau de l'Empereur, a décidé que ce tombeau serait [illegible] en crypte. [illegible]

[illegible]

[illegible] (Siècle.)

Comparaison des crimes et délits à Londres et à Paris.

[illegible]

[illegible]	4[illegible]	
2. Coups et blessures [illegible]		
3. Suicide ou tentative de suicide.		
4. Vol, tentative de vol,		
5. Bigamie,		
6. Outrage publique à la pudeur,		
7. Outrages et violence envers la force publique,	2,193	
8. Coups et blessures ayant ou non entraîné une incapacité de travail (common assault,)	5,193	
Total,	7,6[illegible]	

1. [illegible]	277	
2. [illegible]	364	
3. [illegible]	13,[illegible]	
4. Faux et fausse monnaie	1,094	
5. Vagabondage, etc.	5,530	
Total,	21,661	

[illegible]

SALSEPAREILLE DE SANDS.

[illegible]

CANDIDATS.
CANDIDAT
Pour Sénateur de la Paroisse Jefferson
F. FAUSTIN FORTIER.